

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 MAI 2016

En l'absence de Monsieur André Bergen, président du Conseil d'Administration, Monsieur Alain Schockert préside l'assemblée.

Le président déclare ouverte l'assemblée générale ordinaire de Cofinimmo, ce mercredi 11 mai 2016 à 15h30, conformément à l'article 19 des statuts.

Conformément à l'article 22 des statuts, il désigne en qualité de secrétaire Madame Françoise Roels.

Il prie les membres de l'assemblée de choisir deux scrutateurs parmi eux.

Messieurs De Beuker et F. Raemdonck
acceptent cette tâche et prennent place au bureau comme scrutateurs.

En ce qui concerne les actions dématérialisées, conformément aux articles 532 et 533 du Code des Sociétés, la présente assemblée a été convoquée par le Conseil d'Administration au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus dans:

- Le Moniteur Belge du 8 avril 2016
- De Tijd du 8 avril 2016
- L'Echo du 8 avril 2016

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettres remises à la poste le 7 avril 2016.

Les formalités prévues aux termes de l'article 20 des statuts pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés, lesquels se sont également conformés à l'article 536 du Code des Sociétés.

Il ressort de la liste de présences que 5.174.621 actions sont présentes ou représentées.

Le nombre total des actions de Cofinimmo est de 21.030.748 dont 49.914 actions propres qui ne participent pas au vote.

Le président fait remarquer que toutes les actions sont entièrement libérées et qu'il n'existe par conséquent aucun retard de versement en libération des titres.

S.A. COFINIMMO N.V.

Société Immobilière Réglementée Publique de Droit Belge
Openbare Gereguleerde Vastgoedvennootschap naar Belgisch Recht
Boulevard de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

L'Assemblée constate être valablement constituée et être en mesure d'aborder l'ordre du jour.

Le président rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants :

1. *Prise de connaissance du rapport de gestion sur l'exercice social statutaire et consolidé clôturé au 31 décembre 2015*
2. *Proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015*
3. *Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes sociaux statutaires clôturés au 31 décembre 2015 et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2015*
4. *Approbation des comptes annuels sociaux statutaires clôturés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat*
 - Proposition d'approbation des comptes annuels sociaux statutaires clôturés au 31 décembre 2015, en ce compris l'affectation du résultat.
 - Proposition d'attribuer un dividende prioritaire de 6,37 € brut aux actionnaires privilégiés et un dividende de 5,50 € brut aux actionnaires ordinaires.
 - Proposition de suspendre le droit au dividende des 40.125 actions ordinaires propres détenues par Cofinimmo en couverture du plan d'options sur actions et d'annuler le droit au dividende de 9.989 actions ordinaires propres détenues par Cofinimmo ou de celles encore détenues à la date de cette assemblée générale. La date de mise en paiement est déterminée par le conseil d'administration.
5. *Prise de connaissance des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2015*
6. *Décharge aux administrateurs*

Proposition de donner décharge aux administrateurs de la société pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.
7. *Décharge au commissaire*

Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.
8. *Renouvellement du mandat de trois administrateurs*
 - a) Proposition de renouveler, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA et avec effet immédiat, le mandat, en qualité d'administrateur, de Monsieur Jean-Edouard Carbonnelle jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.
 - b) Proposition de renouveler, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, le mandat de Monsieur Xavier de Walque, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
 - c) Proposition de renouveler, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, le mandat de Monsieur Christophe Demain, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

S.A. COFINIMMO N.V.

Société Immobilière Réglementée Publique de Droit Belge
Openbare Gereguleerde Vastgoedvennootschap naar Belgisch Recht
Boulevard de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

9. *Suite à la fin de mandat de trois administrateurs, Messieurs Vincent Doumier, Gaëtan Hannecart, et Baudouin Velge, proposition de nommer trois nouveaux administrateurs indépendants*
- a) Proposition de nommer, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Madame Diana Monissen, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
 - b) Proposition de nommer, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Monsieur Olivier Chapelle, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
 - c) Proposition de nommer, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Monsieur Maurice Gauchot, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
10. *Approbation de l'indemnité forfaitaire octroyée aux administrateurs non-exécutifs résidant à l'étranger afin de rémunérer le temps supplémentaire qu'ils consacrent à leur mandat par rapport à un Administrateur résidant en Belgique*
Proposition d'octroi aux administrateurs non exécutifs résidant à l'étranger, d'un montant forfaitaire de 1.000 € par présence physique à un Conseil et/ou Comité d'approuver.
11. *Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, de toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société, et de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.*
Proposition d'approuver la clause de changement de contrôle régissant l'emprunt syndiqué renouvelé en date du 5 novembre 2015 pour une durée de 5 ans et dont le montant total a été porté à 300.000.000,- €. Cette clause prévoit qu'en cas de changement de contrôle les sommes empruntées, augmentées de leurs intérêts, seront immédiatement exigibles. Dans le cas où cette clause ne serait pas approuvée par l'assemblée générale du 11 mai 2016 ou que les formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés ne seraient pas respectées, le taux d'intérêt initial de l'emprunt syndiqué sera augmenté de 20 points de base.
12. *Divers*

S.A. COFINIMMO N.V.

Société Immobilière Réglementée Publique de Droit Belge
Openbare Gereguleerde Vastgoedvennootschap naar Belgisch Recht
Boulevard de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

1. Prise de connaissance du rapport de gestion sur l'exercice social statutaire et consolidé clôturé au 31 décembre 2015

L'assemblée dispense le président de faire la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2015.

Le rapport sera déposé à la Banque Nationale de Belgique et sera tenu à la disposition de tout intéressé.

2. Proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015

L'assemblée dispense le président de faire la lecture du rapport de rémunération relatif à l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2015.

L'assemblée décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social et consolidé clôturé au 31 décembre 2015 comme suit:

- voix pour: 4.634.249
- voix contre: 539.405
- abstention: 967
- à l'unanimité: /

3. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes sociaux statutaires clôturés au 31 décembre 2015 et rapport du commissaire sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2015

L'assemblée dispense le commissaire de faire la lecture de ses rapports relatifs aux comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2015 et relatif au rapport de gestion.

Ces rapports seront déposés à la Banque Nationale de Belgique et seront tenus au siège social à la disposition de tout intéressé.

4. Approbation des comptes annuels sociaux statutaires clôturés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat

Les comptes statutaires dans le schéma IAS/IFRS sont repris dans le rapport annuel.

L'affectation du résultat repris dans le rapport annuel doit être modifiée pour tenir compte des résultats de la conversion de 101 actions privilégiées qui a eu lieu fin mars 2016 et de 514 obligations qui a eu lieu le 2 mai 2016 ainsi qu'une correction dans la réserve SOP des actions propres.

S.A. COFINIMMO N.V.

Société Immobilière Réglementée Publique de Droit Belge
Openbare Gereguleerde Vastgoedvennootschap naar Belgisch Recht
Boulevard de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

Ces transactions résultent dans une augmentation de la rémunération du capital de 1.489,97 EUR.

Ainsi, à la suite de cette conversion, l'affectation des résultats 2015 proposée à l'Assemblée Générale s'établit comme suit :

A.	Résultat net de l'exercice de :	103.601.153,56 EUR
B.	Divers transferts de et aux réserves tel que prévus par les règles IFRS et la législation SIR de :	6.896.766,89 EUR
D.	Répartition au titre de l'exercice:	
	a. dividendes :	- 110.100.330,45 EUR
	b. plan de participation	- 397.590,00 EUR
E.	Le résultat à reporter est de :	296.684.645,92 EUR

En ce qui concerne le dividende :

Les actions privilégiées auront droit à un dividende brut de 6,37 EUR (coupon n° 16 pour les actions privilégiées de type 1 et coupon n° 15 pour les actions privilégiées de type 2). Après précompte mobilier de 27 %, le dividende net s'élèvera à 4,65 EUR par action.

L'ex-date est le 13 mai 2016, et la date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires qui recevront le dividende est le 16 mai 2016.

Les actions ordinaires auront droit à un dividende de 5,50 €.

Suite à l'augmentation de capital du 11 mai 2015, le dividende de l'année 2015 est exceptionnellement matérialisé par 2 coupons.

- 1) le coupon n° 27 afférent aux résultats du 1^{er} janvier 2015 au 11 mai 2015, et,
- 2) le coupon n° 28 afférent aux résultats du 12 mai 2015 au 31 décembre 2015.

Le coupon n° 27, donne droit à un dividende brut de 1,96 €, soit 1,43 € net.

Le coupon n° 28 donne droit à un dividende brut de 3,54 €, soit 2,58 € net. L'ex date est le 13 mai 2016 et la date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires qui recevront le dividende est le 16 mai 2016.

La date de paiement pour les dividendes ordinaires et privilégiés est fixée à partir du 16 mai 2016.

S.A. COFINIMMO N.V.

Société Immobilière Réglementée Publique de Droit Belge
Openbare Gereguleteerde Vastgoedvennootschap naar Belgisch Recht
Boulevard de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

La date de paiement de ces dividendes est fixée à partir du 17 mai 2016.

Le Conseil d'Administration propose de suspendre le droit au dividende pour l'exercice 2015 de 39.925 actions ordinaires propres en couverture du plan d'option sur actions et d'annuler le droit au dividende pour l'exercice 2015 des autres 9.989 actions ordinaires propres encore détenues par Cofinimmo. Le dividende ainsi suspendu sera versé aux bénéficiaires du plan lors de l'exercice de l'option.

La proposition d'approuver les comptes annuels sociaux selon le schéma IAS/IFRS et l'affectation du résultat et la distribution du dividende sont adoptées comme suit :

- **voix pour:** 5.142.672
- **voix contre:** 27.464
- **abstention:** 4.485
- **à l'unanimité:** /

5. Comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2015

En sa séance du 4 février 2016, le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels consolidés de Cofinimmo clôturés au 31 décembre 2015. L'assemblée générale en prend connaissance.

6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, le président invite, au nom du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée à se prononcer, par vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015. Il s'agit des administrateurs suivants:

Mr. André Bergen
Mr. Jean-Edouard Carbonnelle
Mr. Christophe Demain
Mr. Jérôme Descamps (période du 13.05.2015 au 31.12.2015)
Mr. Xavier de Walque
Mr. Xavier Denis
Mr. Vincent Doumier
Mr. Robert Franssen (période du 01.01.2015 au 13.05.2015)
Mr. Gaëtan Hannecart
Mme Inès Reinmann
Mme Françoise Roels
Mr. Alain Schockert
Mme Kathleen Van den Eynde (Période du 13.05.2015 au 31.12.2015)
Mr. Baudouin Velge

Le président interroge l'assemblée à propos de son désir d'émettre un vote collectif ou individuel pour la décharge aux administrateurs.

L'Assemblée vote d'une manière collective la décharge des administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année se clôturant le 31 décembre 2015:

- voix pour: 5.083.238
- voix contre: 86.898
- abstention: 4.485
- à l'unanimité: /

7. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015

Conformément à l'article 554 du Code des sociétés, le président invite, au nom du Conseil d'Administration, les membres de l'Assemblée à se prononcer, par vote spécial, sur la décharge à donner au commissaire, Monsieur Frank Verhaegen, pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

L'Assemblée vote la décharge du Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

- voix pour: 5.083.238
- voix contre: 86.898
- abstention: 4.485
- à l'unanimité: /

8. Renouvellement des mandats de trois administrateurs

a) L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Edouard Carbonnelle, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, comme administrateur avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

- voix pour: 5.135.236
- voix contre: 39.385
- abstention: /
- à l'unanimité: /

S.A. COFINIMMO N.V.

Société Immobilière Réglementée Publique de Droit Belge
Openbare Gereguleerde Vastgoedvennootschap naar Belgisch Recht
Boulevard de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

- b) L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Xavier de Walque comme administrateur, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

– voix pour: 5.136.347
– voix contre: 38.274
– abstention: /
– à l'unanimité: /

- c) L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Christophe Demain comme administrateur, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017 et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

– voix pour: 4.062.866
– voix contre: 936.956
– abstention: 174.799
– à l'unanimité: /

9. Nomination de trois nouveaux administrateurs

- a) L'assemblée décide de nommer, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Madame Diana Monissen, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

– voix pour: 5.173.510
– voix contre: 1.111
– abstention: /
– à l'unanimité: /

- b) L'assemblée décide de nommer, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Monsieur Olivier Chapelle, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

S.A. COFINIMMO N.V.

Société Immobilière Réglementée Publique de Droit Belge
Openbare Gereguleerde Vastgoedvennootschap naar Belgisch Recht
Boulevard de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

- voix pour: 5.146.046
- voix contre: 28.575
- abstention: /
- à l'unanimité: /

- c) L'assemblée décide de nommer, sous condition suspensive d'approbation de la FSMA, avec effet immédiat, en qualité d'administrateur, Monsieur Maurice Gauchot, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2020, et de constater son indépendance conformément à l'article 526ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

- voix pour: 5.146.046
- voix contre: 28.575
- abstention: /
- à l'unanimité: /

10. Indemnité forfaitaire octroyée aux administrateurs non-exécutifs résidant à l'étranger

Approbation de l'indemnité forfaitaire octroyée aux Administrateurs non-exécutifs résidant à l'étranger afin de rémunérer le temps supplémentaire qu'ils consacrent à leur mandat par rapport à un Administrateur résidant en Belgique

Proposition d'octroi aux administrateurs non exécutifs résidant à l'étranger, d'un montant forfaitaire de 1.000 € par présence physique à un Conseil et/ou Comité.

- voix pour: 5.173.654
- voix contre: /
- abstention: 967
- à l'unanimité: /

11. Clause de changement de contrôle

L'assemblée décide d'approuver, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, toute clause de changement de contrôle présente dans toute convention de crédit ou conditions d'émission de titres de créance ou de capital convenues par la Société, et de procéder aux formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés.

En vertu de l'article 556 du Code des sociétés, seule l'assemblée générale peut conférer à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle. Outre toute éventuelle clause consentie entre la convocation de l'assemblée

S.A. COFINIMMO N.V.

Société Immobilière Réglementée Publique de Droit Belge
Openbare Gereguleerde Vastgoedvennootschap naar Belgisch Recht
Boulevard de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

générale et la tenue de celle-ci (et qui sera le cas échéant exposée lors de l'assemblée), les clauses visées concernent la clause de changement de contrôle régissant l'emprunt syndiqué renouvelé en date du 5 novembre 2015 pour une durée de 5 ans et dont le montant total a été porté à 300.000.000,- €. Cette clause prévoit qu'en cas de changement de contrôle les sommes empruntées, augmentées de leurs intérêts, seront immédiatement exigibles. Dans le cas où cette clause ne serait pas approuvée par l'assemblée générale du 11 mai 2016 ou que les formalités de publicité prévues à l'article 556 du Code des sociétés ne seraient pas respectées, le taux d'intérêt initial de l'emprunt syndiqué sera augmenté de 20 points de base.

- voix pour: 5.174.347
- voix contre: 274
- abstention: /
- à l'unanimité: /

S.A. COFINIMMO N.V.

Société Immobilière Réglementée Publique de Droit Belge
Openbare Gereguleerde Vastgoedvennootschap naar Belgisch Recht
Boulevard de la Woluwe 58 / Woluwedal 58
1200 Bruxelles / 1200 Brussel
RPM Bruxelles
N° T.V.A. BE 0 426.184.049 (partiellement assujettie à la T.V.A.)

12. Divers

Il n'y a pas de points divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

DONT PROCES-VERBAL

Rédigé et clôturé le 11 mai 2016 à 1200 Bruxelles, Boulevard de la Woluwe 58,
à ~~16~~ heures ⁴⁵

Date que dessus.

Lecture faite, les Membres du bureau, le président et les actionnaires, qui en ont exprimé le désir, ont signé le présent procès-verbal.

The image shows several handwritten signatures in blue ink. At the top left is a large, circular scribble. To its right is a signature that appears to be 'Raemdonck'. Below these are two more signatures: one on the left that is a large, angular scribble, and one in the center that is a horizontal, elongated scribble. At the bottom right, there is a signature that looks like 'J. Blau'.